

**Notice du**

# **Transport des élèves en situation de handicap**

**à l'attention des familles**



## Comment mon enfant peut-il être transporté ?

- Les transports en commun, pour favoriser l'autonomie
- AIT : Aide Individuelle au Transport
- Transport adapté : uniquement s'il n'existe pas de ligne de transport et que vous ne pouvez pas assurer le transport.

### Conditions préalables



- Etre domicilié en Mayenne et ne pas avoir plus de 2 adresses différentes de prise en charge.
- En cas de garde alternée : un justificatif est à fournir ainsi que le planning des lieux de prise en charge, 2 semaines avant le début du transport.
- Etre reconnu en situation de handicap par la MDA.
- Avoir au moins 3 ans avant la fin de l'année civile.
- Seuls les trajets maison-école sont pris en compte.
- Le trajet doit faire au moins 1 km.
- Votre enfant doit être scolarisé dans une école publique ou privée sous contrat.
- Vous ne devez pas avoir refusé l'affectation la plus proche pour des raisons personnelles.



Vous devez retourner le formulaire de demande de prise en charge (entre le 30 juin et le 7 juillet 2024 au plus tard pour la rentrée de septembre) avec l'avis remis par la Maison départementale de l'Autonomie (MDA).



## En transport en commun

Pour favoriser l'autonomie de votre enfant, il peut prendre les lignes de transport existantes, et vous serez remboursé sur demande.

Si une personne peut accompagner votre enfant dans les transports ordinaires, son titre de transport peut être remboursé.



## AIT : Aide Individuelle au Transport

Si votre enfant ne peut pas prendre une ligne existante, vous pouvez prendre votre véhicule. Une aide sera versée sur attestation de présence fournie par l'établissement scolaire, sur la base du trajet le plus court (selon Via Michelin).

Tranches	Km par trajet domicile - établissement	1 aller-retour par jour	4 allers-retours (montant annuel)	5 allers-retours (montant annuel)
1	De 1 à 9,9 kms	13 €	1 872 €	2 340 €
2	De 10 à 19,9 kms	20 €	2 880 €	3 600 €
3	À partir de 20 kms	25 €	3 600 €	4 500 €

Si vous transportez plusieurs de vos enfants dans ce cadre, seul le trajet le plus long sera pris en compte. Vous ne pouvez pas cumuler l'aide pour plusieurs enfants.

Cette aide est soumise à des contrôles en cours d'année.

Si vous n'avez pas de voiture, et que le trajet fait 10 km aller-retour maximum, vous pouvez faire appel à un taxi privé (tarification C course de jour, 2,12 € du km). Vous avancez les frais et vous faites une demande de remboursement auprès du service Transport adapté avec justificatifs.



## Transport adapté

Si votre enfant est affecté en classe ULIS en dehors de votre école de référence, et ne peut pas prendre un transport en commun ou si vous ne pouvez pas faire les trajets, un transport adapté mutualisé peut être organisé.


Vous pouvez avoir un aller-retour par jour, adapté aux horaires de l'école, et non à l'emploi du temps de votre enfant.

**Pour un enfant en internat,** vous pouvez avoir 2 allers-retours par semaine. Vous devez faire attention à la taille des bagages.


**Si votre enfant est en stage,** vous devez donner les dates de stages au moins 15 jours avant. Si le lieu de stage et les horaires sont compatibles avec le trajet habituel, votre enfant peut continuer à prendre le transport.


## Quelques règles générales


 Vous devez respecter les horaires et lieux de prise en charge.


 Un adulte doit toujours être présent avec l'enfant (sauf si l'enfant est âgé de plus de 11 ans avec décharge de responsabilité)


 Votre enfant doit porter le gilet vert fourni dès sa prise en charge jusqu'à l'arrivée.

 Votre enfant doit porter sa ceinture de sécurité, Il doit avoir un comportement correct et ne pas gêner, ni déranger le conducteur.

 Aucune autre personne autorisée ne peut monter dans le véhicule.

 Vous devez prévenir pour tout changement (adresse, école). En cas de rendez-vous prévu, vous devez avertir le service au moins 48h à l'avance.

 Si vous avez oublié 2 fois de prévenir de l'absence de votre enfant, vous devrez payer une pénalité de 30 €.

 Si vous déménagez pendant l'année scolaire, un transport n'est pas garanti à votre nouvelle adresse.

## Contacts

02 43 67 22 63

02 43 67 22 81

[transportadapte@lamayenne.fr](mailto:transportadapte@lamayenne.fr)

